

A&V
Société par actions simplifiée
au capital de 7 500 euros
Siège social : 3 rue Armand Barthet,
25000 BESANCON
450 135 595 RCS BESANCON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 13 NOVEMBRE 2024

L'an 2024, le 13 novembre 2024, les associés de la Société A&V se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Sont présents :

- Monsieur Nicolas PERRETTE, titulaire de 375 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
 - Monsieur Simon VOUILLOT, titulaire de 375 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Total des actions des associés présents : 750 actions sur les 750 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nicolas PERRETTE, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 3 rue Armand Barthet, 25000 BESANCON au 5 Rue Fabre 25000 BESANCON, et ce à compter du 13 novembre 2024.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 5 rue Fabre 25000 BESANCON

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.



DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Simon VOUILLOT



Nicolas PERRETTE

